

14010 - Politique de la ville

**Proposition d'attribution de subventions au titre du
fonds de développement urbain pour l'appel à projets
2019 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de
STRASBOURG 2015-2020 (2ème vague)**

CP/2019/350

Service chef de file :

L6 - Secteur Inclusion, Développement, Emploi

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département a adopté lors de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015, le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020 (CD/2015/84). Ce contrat a été conclu par le Département et ses partenaires le 10 juillet 2015.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions concernant une deuxième série de projets pour laquelle le Département a été sollicité au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2019 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. CONTEXTE

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020, conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération n°CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le Département s'est engagé, lors de la conclusion des Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, à mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

L'intervention du Département pour les projets financés au titre des Contrats de Ville se fonde sur l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 260 600 € sont inscrits au budget primitif de 2019 (Délibération n°CD/2018/062), pour les trois contrats

de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne). Les porteurs de projet peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

2. REFERENTIEL DES PRIORITES DEPARTEMENTALES POUR LES SUBVENTIONS A ATTRIBUER AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le Conseil Départemental a décidé le 8 décembre 2016 (n°CD/2016/171) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux particulièrement récurrents dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi.

Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'addiction aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Les porteurs de projet potentiels ont été informés des priorités portées par la Collectivité. Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département. L'effet escompté a pour objectif d'en améliorer leur instruction : diminution du nombre de demandes, amélioration qualitative des projets déposés et cohérence avec les priorités du Département.

Ce référentiel cible 10 priorités, organisées autour de trois axes :

- L'autonomisation de la jeunesse : la pratique sportive, l'engagement, l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire, l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires, l'accompagnement des parents ;
- L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, les parcours vers l'emploi, l'orientation et la formation ; la création et la pérennisation d'entreprises ;
- L'accès à la culture : l'accès aux équipements et projets culturels.

3. CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 constitue le cadre d'intervention des collectivités et des partenaires signataires en faveur de la Politique de la Ville et concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est

orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. PROPOSITION d'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Au titre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, l'engagement financier du Département s'est élevé à 625 568 € pour un soutien apporté à la réalisation de 195 projets :

- 119 actions soutenues au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant de 223 345 € ;
- 76 actions soutenues au titre des crédits de droit commun pour un montant de 402 223 €.

Concernant l'appel à projets 2019, 451 dossiers ont été déposés au guichet unique du Contrat de Ville de l'EMS :

- 256 dossiers sollicitent une aide du Département :
- 100 au titre des crédits de droit commun ;
- 156 au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain.

Concernant ces 156 dossiers, une première vague de 94 demandes a été proposée à l'examen de la Commission Permanente le 6 mai 2019 (CP/2019/112), laquelle a décidé d'attribuer des subventions à 74 projets pour un montant total de 126 922 €.

Les 62 dossiers restants ont été proposés à l'examen de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 9 septembre 2019. Elle a émis un avis favorable pour 43 projets.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à ces 43 projets pour un montant total de 92 577 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé :

- 30 projets portés par des associations pour un montant de 68 492 € ;
- 13 projets portés par des collèges ou autres établissements publics locaux pour un montant de 24 085 €.

Il est également précisé que la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis défavorable pour 19 projets qui figurent dans le même tableau annexé et il est proposé à la Commission Permanente de rejeter ces demandes.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
17683	65-6574-71	219 848,00 €	68 492,00 €	68 492,00 €
37207	65-65737-71	32 775,00 €	27 975,00 €	24 085,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, des subventions d'un montant total de 92 577 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;
- décide également de rejeter 19 demandes figurant dans ce même tableau annexé ;
- autorise le versement des subventions dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY